

PREFECTURES DE SAONE-ET-LOIRE ET DE COTE D'OR
Installations classées pour la protection de l'environnement
(Code de l'environnement Livre I - Titre 2 et Titre 8 et Livre V)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

- demande d'autorisation environnementale
- demande de défrichement
pour l'exploitation d'un parc éolien,
déposées par la société PE SAISY SAS sur les communes de Saisy (71) et Aubigny-la-Ronce (21)

PETITIONNAIRE : société PE SAISY SAS, 5 rue Anatole France, 34000 MONTPELLIER

OBJET DE LA DEMANDE :

- demande d'autorisation environnementale
- demande de défrichement
pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Saisy (71) et Aubigny-la-Ronce (21)

Rubriques ICPE : n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées

Le parc éolien sera constitué de :

- 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 3 Mégawatts (MW) ;
- 1 réseau électrique souterrain inter-éolienne ;
- une piste de desserte ;
- des plateformes dédiées au montage de chaque éolienne.

Les aérogénérateurs sont constitués de :

- un rotor à 3 pales avec arbre horizontal.
- une nacelle soutenant le rotor et contenant divers organes tels que la génératrice électrique ;
- un mât soutenant la nacelle et qui assure une bonne résistance structurelle, ainsi que l'amortissement des vibrations ;
- un transformateur individuel chargé de relever le niveau de tension de l'électricité produite. Le transformateur est intégré dans le mât de la machine ;
- un socle enterré garantissant la stabilité au sol de l'ensemble.

L'ensemble des caractéristiques de l'établissement projeté figure dans le dossier établi par le pétitionnaire et déposé en mairies de Saisy et Aubigny-la-Ronce.

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de monsieur Martin RIFFARD, chef de projet, courriel : martin.riffard@elements.green

DUREE DE L'ENQUETE :

du lundi 18 décembre 2023 à 9h00 au samedi 20 janvier 2024 à midi, soit 34 jours.

LIEU D'AFFICHAGE DE L'AVIS :

Dans les communes de Saisy, Épinac, Epertully, Change, Collonge-la-Madeleine, Morlet, Saint-Gervais-sur-Couches et Sully (dans le département de Saône-et-Loire), de Aubigny-la-Ronce, Champignolles, Cormot-Vauchignon, Molinot, Nolay, Santosse, Thury, Val-Mont (dans le département de Côte d'Or) ainsi qu'à la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud et la communauté de communes du Pays d'Arnay et Liernais. (Le rayon d'affichage est de 6 kms) et sur le lieu d'implantation du projet.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire et de Côte d'Or et le cas échéant sur le site internet des mairies et des communautés concernées .

DEPOT DU DOSSIER (papier et version numérique)

- Version papier

Saisy et Aubigny-la-Ronce, où toute personne pourra le consulter, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, **dans le respect des consignes sanitaires** :

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur les registres d'enquête déposés à cet effet ou les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saisy, ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr) avant la fin de l'enquête, soit le samedi 20 janvier 2024 à midi. Elles seront annexées au registre d'enquête. Toutes les remarques reçues après le samedi 20 janvier 2024 à midi ne pourront être enregistrées.

L'ensemble du dossier est également consultable en format numérique sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire et de Côte d'Or. Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, disponible pendant toute la durée de l'enquête, à la préfecture de Saône-et-Loire – bureau de la réglementation et des élections - Bat B - 217 rue de Strasbourg à MACON, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 15.

Le dossier sous format clé USB a également été transmis aux communes et communautés de communes concernées par le rayon d'affichage de 6 kms.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR chargé du déroulement de l'enquête : M. Alain BIDAULT.

M. Guy-Marie LAMBERT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant l'enquête publique, M. BIDAULT se tiendra à disposition du public en mairie, pour recevoir les éventuelles observations orales ou écrites :

- lundi 18 décembre 2023, de 9h à 12h à Saisy
- mercredi 27 décembre 2023, de 15h à 18h à Saisy
- vendredi 5 janvier 2024 de 9h à 12h à Aubigny-la-Ronce
- jeudi 11 janvier 2024, de 15h à 18h à Aubigny-sur-Ronce
- samedi 20 janvier 2024, de 9h à 12h à Saisy

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Saisy, Épinac, Epertully, Change, Collonge-la-Madeleine, Morlet, Saint-Gervais-sur-Couches et Sully (dans le département de Saône-et-Loire), de Aubigny-la-Ronce, Champignolles, Cormot-Vauchignon, Molinot, Nolay, Santosse, Thury, Val-Mont (dans le département de Côte d'Or) ainsi qu'à la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud et la communauté de communes du Pays d'Arnay et Liernais et en préfecture de Saône-et-Loire et de Côte d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux. Ces éléments seront également publiés sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire et de Côte d'Or.

La décision interpréfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus de la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien avec autorisation de défrichement.